

Présents (19) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés (0) : /

Pouvoirs (0) : /

Assistait également : Madame POITOU, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 00.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du conseil municipal et élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL

3. Élection du Maire
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Élection des adjoints

Lecture et remise de la Charte de l'élu local

RAPPORT 1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard MARCELIN, Premier Adjoint, par suppléance du Maire et doyen d'âge du conseil municipal, telle que le prévoit la séance au cours de laquelle est élu le Maire.

Monsieur Gérard MARCELIN déclare les membres du Conseil Municipal présents installés dans leurs fonctions.

Selon l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur MARCELIN Gérard, premier adjoint, par suppléance du Maire, demande aux membres de l'assemblée qui souhaite être le secrétaire de séance. Devant l'absence de volontaire, il désigne Madame BEAU Anja qui accepte.

L'assemblée accepte à l'unanimité que Madame BEAU Anja soit secrétaire de séance.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 29 février 2024 a été transmis à tous les élus du nouveau conseil municipal par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 29 février 2024 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Par suppléance du Maire, le premier adjoint, Monsieur MARCELIN Gérard invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 29 février 2024.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 10

Madame CONTAMINE Noémie arrive à 20 heures 9 minutes.

RAPPORT 3 – ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 ;
L'élection se déroule en principe en public mais elle peut avoir lieu à huis clos à condition que les dispositions du C.G.C.T. soient respectées. La demande doit être faite par au moins 3 conseillers ou par le Maire et la décision est prise sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés.

Si la séance est publique, le scrutin, lui, est secret.

Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et ceux portant un nom inscrit à l'avance.

Enfin, les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal après que, sur chacun d'eux, les membres du bureau ont porté mention des causes de l'annexion et les ont contresignés.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Les conseillers déposent eux-mêmes leur bulletin dans l'urne.

Considérant que le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Président de séance constatant que la condition de quorum est remplie (la moitié des membres en exercice présents), il demande aux candidats de se faire connaître.

La candidature suivante est présentée : **Jacques BLANCHET**

Le Président invite le conseil municipal à procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Monsieur BERTRAND Jean-Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BERTON Freddy et Madame CHARIERAS Béatrice.

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Jacques BLANCHET a obtenu 15 (quinze) voix.

M. Jacques BLANCHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

RAPPORT 4 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Projet de délibération

« Lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal, l'élection des adjoints suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints.

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 postes d'adjoints au maximum.

Le Maire propose d'élire cinq adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A

- **DÉCIDE** la création de cinq postes d'adjoints.
- **PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces-derniers interviendra dès leur élection.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus. »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à déterminer le nombre d'adjoints au sein du conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 5 – ÉLECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Projet de délibération

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la délibération n° X/2024 du 22 mars 2024 fixant le nombre des adjoints au Maire à cinq ;

Après un appel à candidature, l'unique liste de candidats est la suivante :

Liste n° 1 comprenant : **Monique GRANET, Joël MOTY, Muriel SAINT-LOUPT, Roland LÉZIN, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU.**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Monsieur BERTRAND Jean-Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BERTON Freddy et Madame CHARIERAS Béatrice.

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5 (4 blancs et 1 nul)

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste n° 1 a obtenu 14 (quatorze) voix.

En conséquence, la liste n° 1 ayant obtenu la majorité absolue, Monique GRANET, Joël MOTY, Muriel SAINT-LOUPT, Roland LÉZIN, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus. »

La séance est levée à 20 heures 58 minutes.

Le Maire

Jacques BLANCHET

Le secrétaire de séance



